



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

N°DEL 2023_05_074_5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Transfert de la compétence « GESTION FUNÉRAIRE » au SIVOM du Littoral des Maures – Modification des statuts

Présents :

Bernard JOBERT	Brigitte RINAUDO PINEAU
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Linda TRIBET
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la création du SIVOM du Littoral des Maures en date du 29 juillet 1966 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1966, portant création du SIVOM du Littoral des Maures ;

Vu les statuts en vigueur du SIVOM du Littoral des Maures en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant que la Commune de La Croix Valmer a décidé, par une délibération en date du 5 février 1966 d'adhérer au SIVOM du Littoral des Maures ;

Considérant qu'une réflexion a été menée par le SIVOM du Littoral des Maures en concertation avec ses membres, aux fins d'intégrer, dans ses compétences optionnelles la compétence suivante :

- Gestion funéraire (cimetière et maison funéraire) ;

Considérant la situation géographique des cimetières respectifs des deux communes ;

Considérant la volonté des Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer de mutualiser la compétence funéraire pour la gestion de leurs cimetières et de la maison funéraire dans un souci de bonne gestion et de mutualisation des coûts, il apparaît opportun de transférer la compétence « gestion funéraire » au SIVOM du Littoral des Maures.

Vu la délibération n° 2023-02-01-02 en date du 16 février 2023 du SIVOM du littoral des Maures portant sollicitation de la compétence gestion funéraire (cimetière et maison funéraire) ;

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert par les Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer, outre les modifications des statuts, de la compétence « Gestion funéraire » au SIVOM du Littoral des Maures.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des statuts du SIVOM du Littoral des Maures ;
- **APPROUVER** le transfert de la compétence gestion funéraire (cimetière et maison funéraire) au SIVOM du Littoral des Maures ;
- **APPROUVER** la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles du service cimetière de la commune de La Croix Valmer ;
- **APPROUVER** le transfert des personnels affectés à ladite compétence ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du SIVOM du Littoral des Maures et au Préfet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

